



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 07 / 2026 RELATIF A "L'OBTENTION PAR LA MUNICIPALITE DES AUTORISATIONS GENERALES", POINTS A) ET B) DUDIT PREAVIS.**

La Municipalité a invité la CoFin le lundi 24 août afin de présenter les préavis n° 06/2026, 07/2026, 08/2026, 09/2026, 10/2026

Membres présents de la commission : Guillaume Hayoz, Stéphane Martin, Luc Michaud, Stéphane Monbaron, Patrick Siegenthaler, Hugo Sommer

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : André Dunand, Carine Gex, Nathalie Pidoux, Laure Treboux

La CoFin s'est réunie les 26 août et 9 septembre, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner les préavis, poser les questions nécessaires et rédiger les rapports.

### **Remarque/s préliminaire/s**

Ces autorisations sont nécessaires afin que la Municipalité puisse acquérir ou aliéner des immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières et également statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations sans délai et que le préavis présenté répond à ces éventualités.

### **Informations complémentaires**

Le montant de CHF 30'000 est identique au préavis présenté en début de législature précédente (2021-2026). Par ailleurs, selon information reçue de la Municipalité, aucun cas n'a été fait de cette autorisation durant la précédente législature.

La commune voisine d'Arzier a également validé, en 2021, un préavis similaire, avec un montant de CHF 100'000.

### **Conclusions**

Vu

le préavis municipal n° 07 / 2026 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031.

Vu le rapport de la Commission des Finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins :

1. d'autoriser la Municipalité à statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels, immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 30'000
2. d'autoriser la Municipalité à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 30'000;
3. d'accepter que ces autorisations sont valables pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour la mise en place de la prochaine législature jusqu'au 31.12.2031.

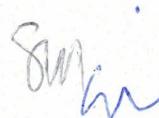
Fait à Bassins, le 10 septembre 2026



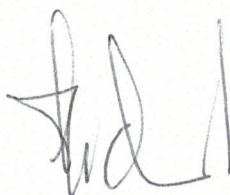
Guillaume Guenin



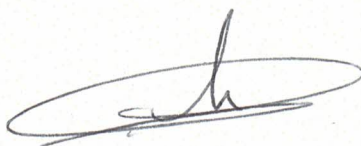
Guillaume Hayoz



Stéphane Martin  
(rapporteur)



Luc Michaud



Stéphane Monbaron

Patrick Siegenthaler



Hugo Sommer

